

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Nombre de Conseillers

Le : 13 décembre 2022

En exercice 14

Présents 12

Votants 14

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

OBJET : Délibération N°2022-37

Date de l'affichage de la convocation : 7 décembre 2022

Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sophie BERTRAND Sébastien CLAVIER, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Luc TABORDET.

ABSENTS EXCUSES : Géraldine MARTYNIK à donner pouvoir à Nathalie HOUSSIER Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir Pascal RAPIN,

Secrétaire de séance : Sébastien CLAVIER

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### ***Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de dossiers importants à clôturer avant le 31 décembre 2022, Monsieur Le Maire à proposer de recruter un agent contractuel.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 16 décembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions suivantes : accueil du public, état civil, facturation de la cantine, suivi de la comptabilité à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35 /35<sup>ème</sup>).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire comme suit,

à 13 voix pour  
à 1 voix contre  
à 0 abstention

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

04 JAN. 2023

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait à. QUINCY  
le 13 décembre 2022

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Sébastien CLAVIER 3<sup>ème</sup> adjoint

- Transmis au représentant de l'Etat le : 4 janvier 2023
- Publié le : 4 janvier 2023